

Rapport du CDR-250324

RECOMMANDATION AU SAC

Création de la Politique d'évaluation des apprentissages au premier cycle

R: 03-CDR-250324

Hector Guy Adégbidi, appuyé de Pier Jr. Morin, propose :

*« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique la création de la Politique d'évaluation des apprentissages au premier cycle ».*

Vote unanime

**Proposition au Sénat académique**

*« Que le Sénat académique adopte la Politique d'évaluation des apprentissages au premier cycle ».*

## CRÉATION DE LA *POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AU PREMIER CYCLE*

### **Objectif**

L'objectif principal de la *Politique d'évaluation des apprentissages au premier cycle* est de faire état des quatre principes qui sous-tendent le processus d'évaluation des apprentissages encadré par le règlement 8.6.

## Politique d'évaluation des apprentissages au premier cycle

### 1. Préambule

En adoptant la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028)<sup>1</sup>, l'Université de Moncton s'est fixé l'objectif suivant pour le chantier « Enseignement et Recherche-Développement-Création » :

- « **Bonifier l'enseignement** et l'avancement des connaissances par des programmes de formation et de R-D-C qui se démarquent par la créativité et l'engagement (signature UMoncton<sup>2</sup>) ».

Le premier critère de succès pour ce chantier est le suivant :

- « L'Université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrimées à un processus d'assurance de la **qualité** qui permet d'assurer l'**amélioration continue** de l'enseignement et de l'expérience étudiante ».

L'adoption de la nouvelle Stratégie est l'occasion pour l'Université de Moncton de réaffirmer son engagement envers la qualité et l'amélioration continue de l'enseignement et de l'expérience étudiante, conformément aux attributions du Sénat académique et de ses comités en matière de « contrôle de la **qualité de l'enseignement** et des programmes d'études », à l'article 33 (2) des *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton (2023) et dans la *Loi sur l'Université de Moncton* (2007).

### 2. Objectifs

En adoptant la présente politique, l'Université de Moncton vise à :

- S'assurer de la **qualité** des activités d'évaluation<sup>3</sup> des apprentissages dans tous les cours crédités qu'elle offre **au premier cycle**; et
- Se doter d'un **cadre de référence** destiné à tous les membres de la communauté universitaire – personnes étudiantes, responsables de cours, membres des unités académiques, facultés et campus – qui participent aux activités d'apprentissage et d'enseignement dont l'évaluation des apprentissages fait partie intégrante.

### 3. Définitions

**Évaluation des apprentissages** : Toute activité qui mesure ou apprécie les apprentissages. Les évaluations se font généralement sous forme d'examens, de travaux ou d'observations.

**Correction des évaluations** : La mesure ou l'appréciation, par la personne responsable du cours, du niveau d'atteinte par la personne étudiante des résultats d'apprentissage généraux (RAG) du cours, tels qu'ils paraissent au répertoire, et des résultats d'apprentissage spécifiques (RAS) du cours, tels qu'ils paraissent dans le plan de cours.

**Résultat d'apprentissage** : Niveau de savoir (connaissances), savoir-être (valeurs ou attitudes) ou savoir-faire (habiletés ou compétences) devant être atteint au terme d'un cours ou d'un programme (1.23<sup>4</sup>).

- **Résultat d'apprentissage général (RAG) du cours** : Résultat d'apprentissage devant être atteint au terme d'un cours. Les RAG sont publiés au répertoire.
- **Résultat d'apprentissage spécifique (RAS) du cours** : Manifestation observable et mesurable d'un résultat d'apprentissage général du cours qui sert à évaluer l'atteinte de ce RAG. La personne responsable du cours rédige les RAS en respectant les RAG publiés au répertoire et les indique dans son plan de cours.

<sup>1</sup> Adoptée par le Conseil de l'Université le 28 janvier 2023.

<sup>2</sup> Adoptée par le Sénat académique le 7 mars 2025.

<sup>3</sup> Voir l'ouvrage de référence suivant : Jean-François Richard, *L'intégration de l'évaluation dans le processus enseignement-apprentissage*. Fredericton : ministère de l'Éducation, avril 2004.

<sup>4</sup> Pour consulter les règlements universitaires publiés au répertoire de l'Université de Moncton, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.umoncton.ca/repertoire/reglements>.

## 4. Principes

Les quatre principes qui sous-tendent le processus d'évaluation des apprentissages sont les suivants :

- La cohérence;
- La justesse;
- L'efficacité; et
- L'éthique.

### 4.1 Le principe de cohérence

L'évaluation des apprentissages est **cohérente**, c'est-à-dire que chaque outil d'évaluation (ex. examen) correspond au niveau d'apprentissage visé par l'enseignement et est construit de telle façon qu'une personne étudiante ayant atteint les résultats d'apprentissage évalués obtienne au moins la note de passage.

- Les examens qui évaluent l'acquisition de connaissances portent uniquement sur la matière vue dans le cadre du cours, incluant dans les lectures obligatoires. La pondération des évaluations est fondée sur l'importance de la matière et sur le temps qui y est consacré.
- Les évaluations portent sur la performance de chaque personne étudiante en fonction de l'atteinte des résultats d'apprentissage du cours (approche critériée) et non sur la performance de la personne étudiante relative à l'ensemble de la classe (approche normalisée).
- Les évaluations se font en respectant ce qui est indiqué dans le plan de cours en ce qui concerne le type (8.6.1), le nombre (8.6.2), la pondération (8.6.3), l'horaire (8.6.4), les modalités (8.6.7) et les critères (8.6.8) d'évaluation.

### 4.2 Le principe de justesse

La correction des évaluations est **juste**, c'est-à-dire qu'elle applique la même grille de correction à toutes les personnes inscrites à un cours et ayant fait les mêmes évaluations. La grille de correction indique les critères d'évaluation et leurs pondérations respectives.

- Dans un cours, il peut y avoir plus d'un questionnaire d'évaluation pour mitiger les risques de manquement à l'intégrité intellectuelle ou comme mesure d'adaptation (4.12), mais ces questionnaires mesurent ou apprécient les mêmes apprentissages, dans les mêmes proportions et selon la même pondération, soit celle indiquée dans le plan de cours, pour chaque personne étudiante.
- Une évaluation de reprise peut se faire à partir d'un outil différent de celui de l'évaluation originale (ex. une dissertation pourrait remplacer un examen). Toutefois, l'évaluation de reprise mesure ou apprécie le **niveau d'atteinte des mêmes résultats d'apprentissage** et comporte la même pondération que l'évaluation originale.
- Les critères d'évaluation sont pertinents et indépendants les uns des autres (ex. respect des consignes, adéquation de la recension des écrits, pertinence de la méthodologie, clarté, organisation des idées, qualité de la langue écrite). Les critères d'évaluation sont communiqués clairement et avec transparence.
- Dans le cas d'un travail effectué en équipe (8.6.3)<sup>5</sup>, l'évaluation porte sur le **processus collaboratif** (ex. capacité de fonctionner efficacement en tant que membre d'équipe) et/ou le **résultat final** (ex. capacité de concevoir des solutions à des problèmes complexes). L'évaluation d'un travail effectué en équipe mesure ou apprécie individuellement le niveau d'atteinte des résultats d'apprentissage du cours par chaque personne inscrite (ex. journal de bord individuel, réflexions personnelles, comptes rendus des réunions d'équipe, évaluation par les pairs) **sauf si un résultat d'apprentissage du cours justifie une évaluation collective**.

### 4.3 Le principe d'efficacité

Les résultats des évaluations, y compris les notes obtenues et les rétroactions fournies, sont **efficaces**, c'est-à-dire qu'ils contribuent au développement du niveau de savoir (connaissances), savoir-être (valeurs ou attitudes) ou savoir-faire (habiletés ou compétences) devant être atteint au terme d'un cours.

<sup>5</sup>Les travaux effectués en équipe n'incluent pas les rapports de laboratoire.

- Les résultats des évaluations sont communiqués à la personne étudiante en temps opportun (8.6.9.1) afin qu'ils puissent l'aider dans l'atteinte des résultats d'apprentissage généraux (RAG) et spécifiques (RAS) du cours.
- Les rétroactions fournies dans le cadre de la correction des évaluations sont claires et constructives.
- La personne étudiante a le droit de consulter la copie corrigée de son examen et d'obtenir des réponses à ses questions afin de comprendre ses erreurs ou améliorer ses performances ultérieures (8.6.9.2).

#### 4.4 Le principe d'éthique

Dès le premier cours de la session, toute personne inscrite à un cours a la responsabilité de prendre connaissance du plan de cours (8.12) et notamment du type (8.6.1), du nombre (8.6.2), de la pondération (8.6.3), de l'horaire (8.6.4), des modalités (8.6.7) et des critères d'évaluation (8.6.8) des évaluations prévues dans le cours.

- Chaque personne étudiante a la responsabilité de se familiariser avec les règlements portant sur les absences (8.6.6), les retards (8.6.6.4, 8.6.8.1), les fausses déclarations et les faux documents (8.6.6.2, 8.6.7.4), l'inconduite académique pendant un examen (8.6.7.5, 8.6.7.6) ainsi que les manquements à l'intégrité intellectuelle (10.9.3).
- Toute personne étudiante ayant besoin de mesures d'adaptation a la responsabilité de s'inscrire au service chargé des accommodements pour les obtenir (8.6.7.2).
- Dans le cas où la personne responsable du cours sollicite le consentement écrit pour modifier le plan de cours, il incombe aux personnes inscrites de répondre à l'intérieur du délai accordé, à défaut de quoi leur voix ne sera pas considérée (8.12.3).

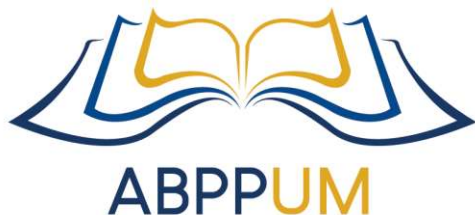
Dès le premier cours de la session, toute personne responsable d'un cours a la responsabilité de produire un plan de cours et de l'expliquer aux personnes inscrites (8.12). Elle fait tout son possible pour respecter son plan de cours, en limitant au strict minimum les modifications apportées (8.12.3).

- Toute personne responsable d'un cours a la responsabilité de se familiariser avec les politiques et règlements universitaires publiés au répertoire.
- Dans le respect des droits de la personne<sup>6</sup>, elle communique les modalités des évaluations au service chargé des accommodements dans les délais prescrits et envoie une copie numérique de chaque évaluation à ce service dans les délais prescrits (8.6.7.1).
- Elle déclare tout conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel avec une personne inscrite à son cours (ex. lien de parenté) à la direction du département ou de l'école ou à la cheffe ou au chef du secteur qui la rencontre pour s'entendre sur les mesures qui seront prises (ex. correction des évaluations de cette personne étudiante par une autre personne membre de l'UARD; anonymisation des copies d'examens avant la correction).
- Elle maintient la confidentialité des données personnelles des personnes inscrites à son cours (ex. notes obtenues, documents soumis pour soutenir un motif d'absence).
- Elle demeure entièrement responsable de la correction des évaluations et de l'entrée de la lettre finale dans ManiWeb, même si la correction est déléguée à une correctrice ou un correcteur autorisé (8.6.9.3).

#### 5. Révision de la politique

La vice-rectrice adjointe ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP) est responsable de la révision de la présente politique. Cette politique est recommandée par le Comité des règlements au Sénat académique pour adoption et fait l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

<sup>6</sup> Voir la *Politique relative aux personnes étudiantes ayant une incapacité* de l'Université de Moncton, les règlements 4.12 et 23.10 ainsi que les *Lignes directrices sur les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité dans les établissements postsecondaires* établies par la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.



Le 2 avril 2025

Madame Elizabeth Dawes  
Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales  
Université de Moncton

**Objet : Consultation ABPPUM – création de la politique d'évaluation des apprentissages**

Madame la Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales,

Par la présente, nous apportons nos commentaires sur la création de la politique d'évaluation des apprentissages. Après une consultation qui a suscité de l'intérêt auprès de nos membres, une forte majorité des membres répondants de l'ABPPUM a émis des réserves face à cette nouvelle politique.

En effet, selon les commentaires reçus, certains membres du corps professoral sont inquiets et contrariés par le fait que cette politique ne semble pas avoir pris en compte leurs inquiétudes émises lors de la consultation sur le processus de modification des règlements 8.6, 8.8 et 8.12.

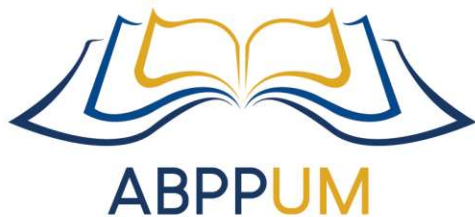
De plus, il semble que l'intention de soutenir l'enseignement et l'évaluation des apprentissages ait plutôt fait place à la création de balises qui risquent davantage de nuire à ces objectifs, complexifiant le travail des membres du corps professoral et affectant, à certains égards, la liberté académique. Certaines personnes ont évoqué que la multiplication des balises semble donner l'impression d'une critique de la cohérence, la justesse et l'éthique du travail d'évaluation des apprentissages que font les professeures et professeurs.

Enfin, en ce qui a trait aux travaux réalisés en équipe, un commentaire, entre autres, rappelait qu'un travail d'équipe vise la collaboration et la réflexion dialogique et est souvent proposé aux étudiantes et étudiants en vue de les préparer pour le marché du travail qui valorise de plus en plus le travail d'équipe. Ainsi, on attend de ces travaux qu'ils soient le résultat d'un effort de groupe et non pas le cumul de contributions individuelles. Or, attribuer des notes individuelles différentes aux membres d'une même équipe contrevient à cet objectif.

L'ABPPUM vous remercie d'avoir consulté ses membres au sujet de la création de la politique d'évaluation des apprentissages.

Association des bibliothécaires,  
professeures et professeurs  
de l'Université de Moncton

📍 Pavillon Pierre-A.-Landry,  
local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9  
☎ (506) 858-4509  
@ info@abppum.ca



Veillez agréer, madame la vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hélène Albert

Présidente

Association des bibliothécaires,  
professeures et professeurs  
de l'Université de Moncton

📍 Pavillon Pierre-A.-Landry,  
local 245, Moncton, N.-B. E1A 3E9  
☎ (506) 858-4509  
@ info@abppum.ca